

DÉCISION DU MAIRE N°2026-17
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Acceptation d'une indemnité d'assurance suite à sinistre non responsable d'un tiers sur un véhicule communal.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026_31 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 donnant délégation au Maire,

Considérant la déclaration de sinistre en date du 09 février 2026 ;

Considérant le procès-verbal d'expertise du 6 mars 2026 établi par le cabinet LANG & ASSOCIÉS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la somme de 2 329,76 €, correspondant aux réparations effectuées sur le véhicule par le garage LAMURE.

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER la somme de 150,00 €, correspondant à l'achat et au remplacement de la signalétique du véhicule.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera inscrite au registre des décisions. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision après accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le jeudi 30 avril 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées